



# Dispositif de soutien Covid-19 pour les Marchands de Presse sociétaires MACIF

## 1/ Dispositif de soutiens communs à tous les pros sociétaires MACIF

#### A - Dispositifs extracontractuels en lien avec les garanties

- Le principe du maintien des garanties pendant la crise sanitaire en cas de non règlement de l'échéance, est appliqué par la MACIF pour tous ses sociétaires (pros et particuliers), ceci afin de ne pas ajouter les possibles conséquences d'un sinistre non couvert à celles de la crise.
  - Pour les pros, un report du paiement de la cotisation est possible sur 3 mois et sur demande du sociétaire en difficulté : le prélèvement ou règlement d'avril est reporté à juillet,
  - Pour les particuliers, ce report est de 2 mois (d'avril à juin)
- Pour les cotisations Santé et Prévoyance, mise en place d'une suspension des mesures de recouvrement des cotisations impayées (avant l'échéance d'avril),
- Pour les sociétaires (pro ou particuliers) ayant confié l'assurance d'un véhicule à la MACIF avec un usage privé : extension sans majoration de l'usage professionnel pour les véhicules privés utilisés dans le cadre de trajets professionnels, ou pour un usage professionnel,
- Pour les contrats de prévoyance (contrats individuels et collectifs): extension des faits générateurs admis en garantie aux personnes fragiles/vulnérables (selon la dernière dénomination pouvoirs publics), donc notamment personnes en ALD et femmes enceintes au 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Rapatriement des sociétaires bloqués à l'étranger, en l'absence de tout autre moyen possible de revenir en France. Mesure mise en place par MACIF avec IMA, qui n'intervient pas en principe dans cette situation.

#### B - Dispositifs de solidarité MACIF

Les dispositifs de solidarité MACIF existants (Fonso, FAS et Prestation Solidarité Chômage) voient leur mobilisation renforcée dans la période de crise sanitaire, notamment en direction des pros les plus en difficulté.

Leur finalité dans ce contexte sera de proposer des soutiens, pour les situations exceptionnelles, lors de la relance post-confinement et des réouvertures, les différentes aides publiques ayant vocation à traiter l'urgence.

Une plateforme de 30 collaborateurs répond à toutes les sollicitations et oriente nos sociétaires.

Le contact initial se fait par mail : solidarite.covid19@macif.fr

#### « Fonso » MACIF (ouvert à tous les sociétaires MACIF)

A travers l'octroi d'un secours exceptionnel, le Fonso permet au sociétaire MACIF de faire face à une situation difficile, découlant d'un événement dommageable non couvert par les garanties MACIF.

Spécifiquement pour les pros, des situations ont été envisagées où le Fonso pourrait être sollicité, toujours dans l'hypothèse d'un sociétaire dans une situation de difficulté avérée.

Ces situations, pour les Marchands de Presse, pourraient être, à titre exemple :

- La nécessité d'acheter des produits désinfectants pour nettoyer efficacement le local commercial et les équipements,
- La nécessité d'aménager le comptoir du commerce pour respecter les « mesures barrière »,
- L'achat de masques ou gel hydro-alcoolique...

#### « FAS » (Fonds d'Actions Social) Macif Mutualité (ouverts aux adhérents Macif Mutualité)

A travers un soutien financier, le FAS aide les adhérents de MACIF Mutualité à affronter les difficultés liées à une maladie, un accident ou un décès entraînant des charges exceptionnelles dépassant les garanties de contrats.

Le principe suivant est appliqué pendant la crise sanitaire : le simple fait d'être adhérent Macif Mutualité ouvre à l'ensemble des domaines d'intervention aussi bien en Santé qu'en Prévoyance, quel que soit le contrat souscrit. En temps normal, le FAS n'intervient qu'en lien avec le domaine du contrat souscrit.

Pour les Marchands de Presse, voici des exemples d'intervention possible du FAS si les conditions sont réunies (examen au cas par cas) :

- en cas de mise en jeu d'un contrat prévoyance, l'indemnité correspondant au délai de carence contractuel (en moyenne 21 jours) peut être prise en charge par le FAS,
- la prise en charge des cotisations Santé ou Prévoyance peuvent faire l'objet de l'intervention du FAS.

#### **Prestation Solidarité Chômage**

Prise en charge partielle (de 25% jusqu'à 99%) des cotisations d'assurance de certains contrats (Auto et 2 roues, Habitation principale, contrats Prévoyance et Santé y compris Prévoyance des Indépendants/PDI) en cas de chômage ou de cessation d'activité pour un professionnel, entraînant une baisse significative des revenus

# C - Dispositif d'information, de conseil et d'accompagnement pour les pros et TPE sociétaires MACIF

La Macif organise et met à disposition via IMA Technologies un service d'accompagnement de ses sociétaires professionnels dans le cadre de la crise sanitaire.

Le champ d'intervention viendra en complément de ce qui est proposé par les services MACIF en lien avec les dispositifs portés par la MACIF : cela s'inscrira dans le cadre des aides publiques, donc hors périmètre assurantiel (produits/services) et solidarité MACIF.

- Un dispositif dédié aux professionnels et entreprises :
  - Un service spécifique pour venir en aide aux commerçants, aux indépendants et aux petites entreprises qui se trouvent en grande difficulté
  - Une aide pour prendre connaissance des différentes informations et nouvelles directives et être guidé dans les démarches à effectuer pour bénéficier de délais de paiement, du fonds de solidarité, pour éviter les difficultés financières
- Une plateforme accessible par téléphone ou mail :
  - Une plateforme de renseignements gratuite dédiée à ces professionnels, mise à disposition par le partenaire IMA Technologies, accessible de 9h à 18h par téléphone
  - IMA Technologies s'inscrit comme un facilitateur entre les professionnels et le droit : réponses apportées par des juristes
- Des réponses contextualisées selon l'activité (commerciale, artisanale et libérale) et le profil (indépendants, freelance, micro entreprise, TPE...) de chaque entreprise,
- Envoi d'un email aux détenteurs d'un contrat MAP le 28 avril 2020, pour les informer de la mise à disposition du service,
- l'email proposant le service contiendra également le premier numéro de la Newsletter dédiée, qui sera adressée ces sociétaires

### 2/ Dispositif de soutien spécifique Marchands de Presse

Ce dispositif est réservé exclusivement aux adhérents de Culture Presse détenteur d'un contrat MACIF « MAP Culture Presse ».

Parmi les adhérents de Culture Presse ayant souscrit un MAP MACIF, deux populations sont à considérer :

- 1- les Marchands de Presse ayant déclaré au contrat, en plus de leur activité de vente de presse (avec ou sans vente de tabac), une activité connexe (bar, restauration...) dont la fermeture a été imposée le 15 mars : dans ce cas, la clause Pertes d'Exploitation partenariale Culture Presse s'applique sur la partie de l'activité connexe et les interventions ont lieu à ce titre à travers une compensation de la perte réelle de marge brute en application du mécanisme contractuel, durant 4 mois au maximum,
- 2- tous les autres Marchands de Presse (et/ou buralistes) : en l'absence de mesure administrative de fermeture pour eux, la clause Pertes d'Exploitation partenariale ne peut trouver application. Pour autant, la MACIF a tenu à aller au-delà de ses engagements contractuels pour soutenir ces professionnels adhérents de Culture Presse dans cette période très difficile. Un mécanisme d'indemnisation extra-contractuelle des Pertes d'Exploitation sera mis en œuvre pour eux. Ce mécanisme est basé sur les règles de calcul de l'indemnisation de la garantie contractuelle Pertes d'Exploitation (marge brute...), avec deux conditions :
  - a. Une intervention à ce titre sur 2 mois maximum
  - b. Un plafond de prise en charge de 10.000€ par mois.

Ce mécanisme vient en complément des aides publiques allouées dans le cadre des dispositifs de soutien mise en place durant la crise sanitaire, Fonds de solidarité TPE.

⇒ Les adhérents de Culture Presse bénéficiant de ce dispositif seront contactés par les conseillers pros MACIF, qui le leur présenteront et leur expliqueront les démarches à entreprendre. Règles que nous avons voulues simples pour faciliter l'instruction des dossiers.

 Interdiction partielle d'exercice d'une ou plusieurs activités du commerce entraînant une baisse de chiffre d'affaires (ex : buraliste avec activité de restauration et/ou de débit de boissons)



Indemnisation uniquement des pertes d'exploitation concernant les activités qui ne peuvent pas être exercées
Période indemnisable : 4 mois

#### Indemnisation extracontractuelle

\_



Indemnisation des pertes d'exploitation consécutives à une baisse du chiffre d'affaires, indirectement consécutive aux mesures prises pour lutter contre COVID-19

Période indemnisable : 2 mois

Plafond d'indemnisation : 10 000 € par mois